

**Décision n° 99-740 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 septembre 1999 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Swisscom France**

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-1, L.34-1 et L. 36-7-1° ;

Vu la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'établissement d'un réseau ouvert au public et de fourniture du service téléphonique au public, concernant la société Swisscom France, reçue le 10 juin 1999 et complétée par les courriers des 12 juillet et 20 août 1999,

Vu le courrier de Swisscom France, en date du 20 août 1999, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 19 août 1999,

Après en avoir délibéré le 9 septembre 1999,

**Décide :**

**Article 1** - Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Swisscom France en application de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;

- le projet d'arrêté d'autorisation et les dispositions annexées.

**Article 2** - Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 9 septembre 1999,

Le Président

Jean-Michel Hubert